

Date de convocation : 21 février 2025  
Nombre de membres : 14  
En exercice : 14  
Présents : 9  
Votants : 12

## COMpte-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 MARS 2025

Le trois mars 2025, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Senantes, légalement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de séances, sous la présidence de M. Arnaud BREUIL, Maire.

**Élus présents** : Arnaud BREUIL, Cindy BERCHER, Aline BRIANÇON Philippe CAROFF, Martial GUYARD, Murielle GUYARD, Alexandra PERRIN, Éric AUPY, Jean-Claude LOZACH

**Élus absents et représentés** : Quentin VERNIERS par Arnaud BREUIL, Monique DELAPLANCHE par Cindy BERCHER, Christine GOURIELLEC par Jean-Claude LOZACH

**Élus absents** : Sylvain GILLES, Corinne LE CORNEC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

**1. Nomination du secrétaire de séance**

Alexandra PERRIN est désignée secrétaire de séance.

**2. Approbation du compte-rendu du Conseil du 2 décembre 2024**

Le compte-rendu est approuvé (Pour : 12).

**3. Délibération : Adoption de la convention pour l'amélioration énergétique d'installations d'éclairage public à Chenicourt**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir dénommé TE28 :

Lieu : SENANTES

Libellé : Lieu-dit Chenicourt (Territoire de Senantes)

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE28 et donneraient lieu au plan de financement suivant quant à sa participation financière au programme 2025 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28 :

coût estimatif HT des travaux	Participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maitre d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité*	
16 000 €	60%	9 600 €	40%	6 400 €

*\*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)*

Bien entendu, si des subventions venaient à être attribuées à ce projet, la part financée par les collectivités et celle de Territoire d'ENERGIE Eure-et-Loir se verraient diminuées.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- **approuve** le plan de financement correspondant à la mise en œuvre de celui-ci et des travaux correspondants quant à sa participation financière au programme 2025 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28,
- **approuve** le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation d'aide que TE28 pourrait percevoir,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec TE28 pour la réalisation et le financement des travaux.

Vote pour : 12. Approuvé à l'unanimité

#### 4. Délibération : Validation des arrêtés municipaux portant sur l'entretien des haies, de la rivière et règlement du cimetière

Arrêté portant sur l'entretien des haies :

### ARRÊTÉ MUNICIPAL CONCERNANT L'ÉLAGAGE DES ARBRES ET L' ENTRETIEN DES HAIES

Le maire de SENANTES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L114-1 et R116-

Vu le Code rural

Considérant que les branches et les racines des arbres et haies plantés en bordure de voies communales et des chemins ruraux risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité, la sécurité et la maintenance des réseaux aériens,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'abattage des arbres et branches morts pour assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies et chemins communaux

Considérant qu'il importe de rappeler aux propriétaires riverains les obligations qui leur incombent à cet égard, ainsi que celles qui leur incombent le long des routes départementales

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** les arbres, arbustes, haies et branches qui avancent sur le sol des voies communales et des chemins ruraux (sentes ou chemins) doivent être coupés à l'aplomb des limites de la propriété.

Les haies doivent être conduites de manière que leur développement ne fasse pas saillie sur les voies communales ou sur les chemins ruraux.

Les arbres, arbustes, haies, branches doivent en outre être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de la fibre installés sur le domaine communal.

**Article 2 :** les riverains des voies communales et des chemins ruraux doivent procéder à l'élagage des branches ou à l'abattage des arbres morts qui menacent de tomber sur les voies et chemins.

**Article 3 :** les opérations d'élagage sont effectuées à la diligence et aux frais des propriétaires ou des représentants.

**Article 4 :** en bordure des voies communales et des chemins ruraux, faute d'exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, les opérations d'élagage prévues aux articles 1 et 2 peuvent être exécutés d'office par la Commune et aux frais des propriétaires riverains après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception non suivie d'effet et au terme d'un délai de deux mois. Les élagages doivent être effectués hors période de nidification, c'est-à-dire après le 15 août et avant le 15 mars.

**Article 5 :** en bordure des voies départementales, il est rappelé aux propriétaires riverains et à leurs représentants que le règlement de voirie départementale s'applique. Ce règlement concerne les plantations, la hauteur des haies vives, l'élagage et l'abattage des arbres le long du domaine public départemental.

**Article 6 :** les produits de l'élagage ne doivent en aucun cas séjourner sur la voie publique ou tout autre chemin communal et doivent être enlevés au fur et à mesure.

**Article 7 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le Maire, le chef de la brigade de gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Vote pour : 12. Approuvé à l'unanimité**

### Arrêté portant sur le règlement du cimetière :

Monsieur le Maire explique que le règlement actuel du cimetière n'obligeait pas les personnes qui achetaient une concession à construire un caveau. Or, nous constatons maintenant un manque d'accessibilité à certains endroits du cimetière pour construire de nouveaux caveaux.

Monsieur le Maire propose donc de modifier l'article 14 du règlement pour demander à ce que la construction du caveau se fasse dans l'année qui suit l'achat d'une concession.

#### **Article 14 :**

Les concessions en terrain neuf, quelle que soit leur durée, sont établies dans le cimetière au seul choix de la Mairie, en fonction des besoins, des possibilités offertes par le terrain et des nécessités et contraintes de circulation et de service.

Le concessionnaire ne peut choisir ni l'emplacement, ni l'orientation de sa concession. Il doit, en outre, respecter les consignes d'alignement qui lui sont données.

Les superficies du terrain neuf octroyé au concessionnaire sont les suivantes :

- 2,40 mètres de longueur et 1,20 mètre de largeur pour les inhumations des personnes de plus de 10 ans.

Pour les personnes souhaitant réaliser un caveau, à compter de la date de parution du présent arrêté, il est demandé aux concessionnaires de procéder, dès l'achat de la concession et au plus tard un an après, à la construction de leur caveau.

**Vote pour : 12. Approuvé à l'unanimité**

#### **5. Information : Achat défibrillateur**

Après plusieurs études, nous avons constaté qu'il n'y a pas d'avantages à louer un défibrillateur plutôt qu'en acheter un.

Monsieur le Maire propose donc l'achat d'un défibrillateur avec contrat de maintenance pour un coût de 1800€ auquel il faut ajouter 105 €/ an pour la maintenance.

L'installation de ce défibrillateur se fera à l'extérieur de la mairie pour qu'il soit accessible au plus grand nombre (devis électricien pour l'installation : 500 €).

**Vote pour :12. Approuvé à l'unanimité**

#### **6. Information : Mise en place d'une procédure de prêt de l'ancien chapiteau**

Il y a une dizaine d'années, un chapiteau a été acheté et est utilisé principalement pour les festivités du 13 juillet.

Or, la mairie possède un ancien chapiteau, acquis il y a de nombreuses années, et entreposé dans l'ancien arsenal (dimensions : 12 m X 6 m).

Il est proposé de mettre en place une formule de mise à disposition gratuite. Cette mise à disposition devra s'accompagner d'un contrat signé des parties. Néanmoins, la question de la responsabilité de la mairie en cas d'accident est soulevée et devra être étudiée préalablement.

**Vote : proposition de la mise en place d'une procédure de prêt avec règlement et inventaire :**

**Abstentions : 5**

**Vote pour : 7**

## 7. Information : modification éclairage parking mairie et rajouts de points d'éclairage.

L'éclairage public s'arrête actuellement à 23h, ce qui n'est pas sécurisant pour les personnes louant la salle communale le week-end.

Il est proposé de créer une commande séparée permettant d'allumer les lampadaires les soirs où cela est nécessaire, d'ajouter un point d'éclairage au niveau du pont et une lampe extérieure au niveau de l'arsenal.

Il conviendrait que ces travaux soient effectués avant la réfection du parking pour la tranchée avec les fourreaux.

Monsieur le Maire explique qu'il y a des coins sombres rue des Murgers et devant Senantes en Selle.

**Vote pour : 12. Approuvé à l'unanimité.**

## 8. Information : Calendrier des réunions

Report du Conseil municipal prévu le 31 mars car le même soir a lieu le *vote du budget* lors de l'assemblée générale d'Eure-et-Loir Ingénierie.

⇒ **Nouvelle date : mercredi 2 avril à 20h30**

*Conseils municipaux (suite) : mardi 13 mai à 20h30*  
**mardi 17 juin à 20h30**

Commissions communication + fêtes et cérémonies : **lundi 14 avril à 18h**

Opération Nettoyons la nature : **samedi 29 mars à 9h30**

Commission des chemins/rivière/ développement durable : **samedi 12 avril à 9h30 à Senantes**

Commission cimetière pour tout le conseil municipal : **samedi 14 juin à 9h30**

## 9. Questions diverses

- Jean-Claude LOZACH fait part du passage de la balayeuse le 20 juin 2025.
- Il informe également d'un petit affaissement du caniveau chemin de Paris juste après la bouche d'engouffrement. L'entreprise va revenir.
- Alexandra PERRIN rappelle que le goûter des aînés a lieu ce samedi 8 mars et que tous les conseillers municipaux sont les bienvenus. Il y a 11 inscrits à l'heure actuelle.
- Eric AUPY souhaite évoquer des problèmes de communication au sein du Conseil municipal : incompréhension par rapport à la réunion PLUI-H annulée (+envoi des documents à remplir avec finalement une réunion vendredi dernier), information des décès sur la commune, utilisation de Panneau Pocket, distribution de flyers.

Arnaud BREUIL rappelle que Panneau Pocket a vocation à communiquer des informations municipales. Dans la mesure du possible, des flyers sont également distribués pour diffuser des informations (il note toutefois que ce sont toujours les mêmes conseillers qui sont volontaires pour les distribuer).

- Concernant le bulletin, Arnaud BREUIL souhaite en faire paraître un dans les meilleurs délais (fin avril). Il rappelle que l'engagement municipal n'est pas toujours évident et que chacun fait en fonction de ses possibilités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures vingt-cinq.